

**SIVU
VIEL SAINT REMY-NEUVIZY
VILLERS LE TOURNEUR**
Mail : sivu.viel@hotmail.fr

REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE

Accueil et fonctionnement

ARTICLE 1

La garderie périscolaire se déroule dans les locaux de l'école.

ARTICLE 2

La garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin et le soir.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire sous peine de sanction financière (au taux horaire de l'employée). En cas d'empêchement appeler le numéro de l'école 03/24/72/33/48

MATIN	SOIR
7H00 à 8H40	16H45 à 19H00

ARTICLE 3

*L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable **obligatoire la semaine précédente.***

ARTICLE 4

Les enfants seront obligatoirement accompagnés par un parent auprès de la personne responsable de la garderie qui enregistre l'heure d'arrivée des enfants.

A leur arrivée, les enfants auront pris leur petit déjeuner et éventuellement leurs médicaments.

ARTICLE 5

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19H00, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis la Présidente ou les adjoints du SIVU qui ont l'obligation d'en informer la gendarmerie.

ARTICLE 6

*La garderie périscolaire n'est pas une étude et n'a aucun lien avec les activités scolaires. C'est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans **le calme** à l'aide de jeux, de livres mis à leur disposition. Les enfants qui le souhaitent pourront faire leurs devoirs sans accompagnement.*

DISCIPLINE

ARTICLE 7

La garderie périscolaire est un service que le SIVU propose aux familles. Les enfants la fréquentant doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre en communauté.

- ne pas dégrader le matériel et les locaux,
- **respecter le personnel** et se conformer à ses instructions,
- ne pas être violent avec ses camarades.

Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité financière des parents.

FACTURATION ET TARIFS

Une facture interviendra à la fin de chaque mois.

*Les tarifs du service sont votés par le SIVU et sont applicables à partir de la rentrée pour l'année scolaire, soit 2.00€ de l'heure, **tarification toujours par quart d'heure**, de 7H00 à 8H40 et de 16H45 à 19H00.*

-

SIGNATURE DES PARENTS :

Fiche Information Garderie Périscolaire élémentaire 2017- 20178

A rendre le jour de la rentrée

**Nom, prénom de
l'élève**

Date de
naissance :

Adresse :

Nom, prénom du représentant légal de l'enfant :

N° de téléphone du parent à joindre en cas
d'accident :

Portable :

Professionnel :

Domicile :

Nom, prénom des personnes autorisées à prendre l'enfant à la garderie

- N° de tél : Portable :
- N° de tél : Portable :
- N° de tél : Portable :

Reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de la garderie périscolaire et y adhérer.

Fait à, le

Signature du représentant légal :

Autorisation

Je soussigné(e)représentant légal de l'enfant
.....;

autorise son transport à l'hôpital le plus proche en cas de nécessité.

Les parents seront prévenus et devront récupérer leur enfant à l'hôpital.

Fait à le

Signature du représentant légal.

